



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-21 FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 pour la fourniture et pose de tables « pique-nique » dans les parcs de ville et en bordure de la piste cyclable (rue de l'hôtel de ville) ;

Vu les propositions des sociétés Sineu-Graff, Gustave Muller et SFP ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec les entreprises **SINEU-GRAFF – 67232 Kogenheim** et **GUSTAVE MULLER-TERRAGREEN – 68110 Illzach** un marché pour la fourniture de mobilier urbain dans les parcs de la ville et en bordure de la piste cyclable (rue de l'hôtel de ville).

Article 2 : Le coût des fournitures s'élève à **11 353.00 euros HT soit 13 623.60 euros TTC**.

Article 3 : Il est conclu avec l'entreprise **SFP – 68000 Colmar** – un marché pour la pose de ce mobilier urbain.

Article 4 : Le coût de la prestation s'élève à **3 181.92 euros** (tva non applicable).

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer les devis par délégation du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

Monsieur le représentant des sociétés.

Marckolsheim, le 16 avril 2026

Pour le Maire absent,

L'adjoint délégué

Gilles Weber

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260416-DM2026-21-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026